



## COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS

Saison 2021-2022

### PROCÈS-VERBAL N°10

---

Réunion du : Mercredi 23 février 2022

À : 16h00

---

Présidence : M. Guillaume DOMINICI

---

Présents : M. Jean Paul DARINI, M. Daniel FERRANDO, M. Michel GIRAUD, M. Bruno RIZZO, M. Olivier HERMINE.

---

Excusée : Mme Annie GIRAUD.

---

Non - Excusé(s) :

---

La commission approuve le PV N°9 du 26/01/2022 et passe à l'ordre du jour.

#### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



## SEANCE DU JOUR

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) **Gymnase de Volx**, la mairie nous informe ne pas posséder tous les documents demandés. Un courrier va être envoyé au département pour obtenir l'ensemble des informations. Une équipe joue dans ces locaux. **RELANCE A FAIRE car aucun retour depuis notre sollicitation. Sans solution pour homologation de cette installation, un courrier est à envoyer à la commune, à la mairie et aux clubs pour interdire la pratique dans cet édifice.**

**Demande du jour** : Rappel n°4 à faire.

- 2) **Gymnase Regain à Sainte Tulle**, **RAPPEL**: Définir la procédure pour visiter le gymnase de Regain à Sainte tulle car ce terrain est privé. Une convention lie la commune à la structure d'accueil privé.

**Demande du jour** : Rappel n°4 à faire. Nous devons prendre contact avec la DLVA pour avoir des renseignements, faire un courrier.

- 3) **Gymnase de Sisteron**, la visite a été réalisée. Le dossier a été transmis à la ligue pour classement.

**Demande du jour** : Nous avons besoin de l'AOP pour solder ce dossier, à demander à la commune.

- 4) **Eclairage de Manosque**, la visite a été réalisée. Le dossier va être transmis à la ligue pour classement.

**Demande du jour** : Finir la composition des 2 dossiers pour demande de validation par la ligue.

- 5) **Terrain de Riez**, nous demandons une surveillance spécifique de cette installation.

**Demande du jour** : le terrain présente encore des problèmes de revêtement considéré comme dangereux pour la santé des joueurs et des officiels. Nous prenons acte et nous demandons à la commune d'engager des solutions réparatrices. Les bouchons des réservations des buts à 8 devront être rapidement en place.

- 6) **Terrain de Seyne les Alpes**, nous avons reçu un arrêté communal signifiant une interdiction d'AOP.

- 7) **Terrain de Saint Martin de Bromes**, visite effectuée par Messieurs GIRAUD et HERMINE. Rapport de visite en cours de rédaction. Demande de pièces complémentaires effectuée auprès de la commune pour obtention d'un dossier complet.



**8) Terrain d'Embrun.** Une demande de délais a été établie par la commune pour apporter un correctif aux installations. Nous attendons la confirmation de la ligue pour poursuivre l'utilisation du stade avant d'envisager des travaux.

**Demande du jour :** étude du dossier à approfondir pour accompagnement de la commune et du club dans la démarche de mise en conformité.

**9) Terrain de Volx.** Un courrier est adressé pour demande de précision sur le traçage des lignes de touche et un rappel de la réglementation. Proposition de réduction des limites du terrain.

**Demande du jour :** étude du dossier à approfondir pour accompagnement de la commune et du club dans la démarche de mise en conformité. Surveillance de l'installation à effectuer.

**10) Information :** Le terrain de la Taura aux Mées est indisponible pour la période du 7 mars au 8 avril 2022.

**11) Outil du district :** Le luxmètre du district devra être étalonné avec celui de la ligue. La commission va demander l'obtention d'un 2ème appareil auprès du comité directeur.

**12) Outil du district :** Dans le cadre du montage des rapports de visite avec les outils numériques de la Fédération Française de Football, nous devons envisager l'acquisition d'une tablette numérique. Une demande sera effectuée auprès du comité directeur.

**13) Outil du district :** Dans le cadre des visites des terrains et des équipements, jusqu'à présent le district des Alpes est dans une démarche gracieuse de service. Or, l'ensemble des districts de la ligue méditerranée réalise une facturation de la mission de contrôle. C'est pourquoi, une réflexion est engagée, ainsi une demande sera effectuée auprès du comité directeur.

**14) Information :** Les équipes qui accèderont à la ligue la saison prochaine devront avoir des installations conformes aux règles en vigueur pour ce niveau de compétition. Un courrier d'information doit être envoyé prochainement aux clubs jouant à 11.

**Demande du jour :** attente d'éclaircissement des classements, courrier à transmettre fin mars / début avril.

**15) Information :** La commission organise, lors de la prochaine séance, les visites et répartit les tâches entre les différents membres. Nous allons procéder à la prise de rendez-vous. Il est décidé de planifier les visites intermédiaires (5 ans) des terrains homologués.

**16) Information :** La commission des terrains demande pour la prochaine séance, une extraction du relevé Foot2000 pour bilan des validations des installations.



**17) Information :** Ce jour, une présentation et une distribution des nouveaux règlements a été organisée.

**Clôture de la séance à 17h45.**

## ORGANISATION PROCHAINE

La prochaine séance aura lieu le **30 mars 2022** à 16 heures.

**Le Président,**

Guillaume DOMINICI

**Le Secrétaire de séance,**

Jean-Paul DARINI

